

**Travaux de rénovation de la Rue de l'Hôtel de Ville**  
**Règlementation de la circulation et du stationnement**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la SEC TP, dont le siège social se situe RD 150, 17770 Saint-Hilaire-de-Villefranche, en date du 12 décembre 2023,

**Considérant** qu'il est indispensable de régler la circulation ainsi que le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, rue Gallerand et Place de l'Hôtel de Ville afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la Place du Marché,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation ainsi que le stationnement sont strictement interdits à tout véhicule rue de l'Hôtel de Ville et rue Gallerand, dans leur totalité, du **mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 14 juin 2024, de 7h00 à 18h00**, à l'exception des véhicules appartenant à la SEC TP.

**Article 2 :** Le sens de circulation Place du Marché sera temporairement modifié, selon les besoins du chantier, du **mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 14 juin 2024, de 7h00 à 18h00**.

**Article 3 :** Des déviations seront mises en place par le biais de la rue Grosse Horloge ainsi que par la Place du Marché selon les besoins du chantier.

**Article 4 :** La libre circulation des piétons devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Un emplacement de stationnement temporaire réservé aux véhicules de livraison est créé au droit de la rue des Jacobins, le long du trottoir devant les poubelles jouxtant la terrasse du restaurant « Aux Bons Vivants », du **mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 14 juin 2024, de 7h00 à 18h00**.

**Article 6** : Un emplacement de stationnement temporaire réservé aux véhicules de livraison est créé Place de l'Hôtel de Ville, au droit du Crédit Agricole, du **mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 14 juin 2024, de 7h00 à 18h00**.

**Article 7** : Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule rue de l'Hôtel de Ville, sur les deux premiers emplacements matérialisés longeant le parking de la Place de l'Hôtel de Ville, du **mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 14 juin 2024, de 7h00 à 18h00**, à l'exception des véhicules de l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 8** : L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 9** : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la SAUR, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

**Article 10** : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

**Article 11** : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

**Article 12** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SEC TP sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Sécurité,  
Marylène JAUNEAU

